

Règlement jeu concours « VIAGER EUROPE PART EN CROISIERE »

«Gagnez 1 Week end de croisière fluviale pour 2 personnes»

Article 1:

Organisateur : Cabinet VIAGER EUROPE situé à NICE (06000) 1, rue Raynardi,
Siret : 414 535 575 000 16,organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion de ses 50 ans.Il est ouvert à toute personne physique majeure exception faite des membres du jury et de leur famille, des organisateurs, pour tout mandat de vente rentré entre le 1^{er} mai 2015 et le 15 septembre 2015.

Article 2:

Modalité de participation :pour participer à ce tirage au sort, il suffit remplir le coupon remis par le conseiller Viager Europe et d'apparaître sur le registre des mandats de vente en tant que Vendeur entre le 1^{er} mai et le 15 septembre 2015.

Article 3:

Tirage au sort et désignation des gagnants : le tirage au sort sera effectué le vendredi 18 septembre 2015 via depotjeux.com et les résultats seront déposés auprès de l'Étude d'huissiers Fradin (dont l'adresse est : SCP Olivier FRADIN - 1, quai Jules Courmont 69002 LYON et l'adresse postale : B.P 2039 69226 LYON CEDEX 02), suivant un fichier Excel reprenant les numéros de mandats de tous les participants.

Le premier Vendeur tiré au sort désignera le gagnant du jeu concours, et les deux Vendeurs suivants tirés au sort désigneront les 2 suppléants au cas où le gagnant initial ne puisse pas bénéficier de son lot.

Article 4:

Dotations : le jeu est doté d'un lot, pour une valeur globale estimée entre 298 et 350,00€ TTC.

Le gagnant se verra attribuer 1week end sur un fleuve, en France, pour 2 personnes, -1 nuits + diner + petits déjeuners+ déjeuner pour deux personnes sur un « bateau 4 ancres » de la compagnie CroisiEurope (hors boissons)

Les dates seront choisies par les gagnants parmi une liste proposée par la compagnie CroisiEurope qui se chargera des réservations.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

Article 5:

Annonce des résultats : les résultats seront publiés à partir du 18 septembre 2015, sur le site internet www.viager-europe.com dans la rubrique « Actualités », ainsi que sur le site www.depotjeux.com.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par email le même jour.

En cas de non réponse ce jour là, le gagnant devra confirmer son acceptation du lot avant le 30 septembre 2015 à 12h.

Article 6:

Dépôt légal : le règlement complet est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé et consultable également sur le site www.viager-europe.com.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Article 7:

Litige et responsabilité : le simple fait de participer au jeu en signant le présent règlement et en cochant la case d'accord implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu. Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 8:

Propriété et utilisation des données : les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort seront sauvegardées et pourront être utilisées par VIAGER EUROPE à des fins commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu concours tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à cette adresse email: info@viager-europe.com. Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur le site internet www.viager-europe.com à partir du 18 septembre 2015 à 12h.